

N° 57/2023

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PROROGATION

# PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

#### **AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.225;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire);

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

**VU** la demande de prorogation formulée le 22 mars 2023 par l'entreprise « SOTRANASA », 35 boulevard Saint- Assiscle – 66000 PERPIGNAN, en vue de procéder à un raccordement de fibre client – avenue du Général de Gaulle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément le stationnement et la circulation des véhicules, 10 avenue du Général de Gaulle ;

# **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté municipal n°53/2023 du 16 mars 2023 est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 2**: Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3**: Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par piquets K10.

**ARTICLE 4**: Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et l'entreprise SOTRANASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 22 mars 2023



Publié le : ... 22 mars 2023 ...